

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2025

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit avril deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme MASSIAS Virginie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN, DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme FRANCOIS (procuration M GERMANAUD)

Absent(e-s) : M DUCHILIER,

### Délibération n°2025-04-01

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-06 en date du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	2 060 196,67	2 753 454,26
Réalisations - Investissement	1 946 234,91	1 416 435,36
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		1 566 584,73
Report N-1 - Investissement (001)	141 952,21	
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>4 148 383,79</b>	<b>5 736 474,35</b>
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	718 585,00	465 000,00
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>718 585,00</b>	<b>465 000,00</b>
Résultat cumulé – Fonctionnement	2 060 196,67	4 320 038,99
Résultat cumulé - Investissement	2 806 772,12	1 881 435,36
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 866 968,79</b>	<b>6 201 474,35</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## Délibération n°2025-04-02

### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe du Lotissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-06 en date du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Annexe du Lotissement de La Lande qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	96 401,57	112 900,57
Réalisations - Investissement	96 400,57	241 805,00
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		
Report N-1 - Investissement (001)	6 905,00	
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>199 707,14</b>	<b>354 705,57</b>
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat cumulé – Fonctionnement	96 401,57	112 900,57
Résultat cumulé - Investissement	103 305,57	241 805,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>199 707,14</b>	<b>354 705,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du Lotissement de La Lande.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## Délibération n°2025-04-03

### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe de l'eau**

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du Budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	58 051,00	128 542,00
Réalisations - Investissement	28 701,20	58 217,71
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		660 567,50
Report N-1 - Investissement (001)		191 057,71
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>86 752,20</b>	<b>1 038 384,92</b>

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Résultat cumulé – Fonctionnement	58 051,00	789 109,50
Résultat cumulé - Investissement	28 701,20	249 275,42
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>86 752,20</b>	<b>1 038 384,92</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du service de l'eau.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

### **Délibération n°2025-04-04**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe de l'assainissement**

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du Budget annexe du service de l'assainissement qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	164 524,80	201 144,74
Réalisations - Investissement	897 829,98	1 050 470,46
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		
Report N-1 - Investissement (001)	496 137,16	
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>1 558 491,94</b>	<b>1 251 615,20</b>

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	84 030,00	406 175,00
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>84 030,00</b>	<b>406 175,00</b>

Résultat cumulé – Fonctionnement	164 524,80	201 144,74
Résultat cumulé - Investissement	1 477 997,14	1 456 645,46
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 642 521,94</b>	<b>1 657 790,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du service de l'assainissement.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

### **Délibération n°2025-04-05**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe de production d'énergies renouvelables**

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du Budget annexe de production d'énergies renouvelables qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	2 193,00	26 991,19
Réalisations - Investissement	0,00	0,00
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		
Report N-1 - Investissement (001)		
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>2 193,00</b>	<b>26 991,19</b>

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Résultat cumulé – Fonctionnement	2 193,00	26 991,19
Résultat cumulé - Investissement	0,00	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 193,00</b>	<b>26 991,19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget annexe de production d'énergies renouvelables.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

### **Délibération n°2025-04-06**

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe du service de l'eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE**, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-07**

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe du service de l'assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE**, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-08**

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe de production d'énergies renouvelables**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE**, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-09**

### **Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget Principal**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Principal :

POUR MEMOIRE

**BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 566 584,73
Déficit d'investissement antérieur reporté	141 952,21

**BUDGET EAU**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	660 567,50
Excédent d'investissement antérieur reporté	191 057,71

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Déficit d'investissement antérieur reporté	-496 137,16

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

**BUDGET PRINCIPAL**

Solde d'exécution de l'exercice	-529 799,55
Solde d'exécution cumulé	-671 751,76

**BUDGET EAU**

Solde d'exécution de l'exercice	29 516,51
Solde d'exécution cumulé	220 574,22

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Solde d'exécution de l'exercice	152 640,48
Solde d'exécution cumulé	-343 496,68

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (budget principal + budgets annexes) -794 674,22**

RAR AU 31/12/2024

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'investissement	718 585,00
Recettes d'investissement	465 000,00
<b>SOLDE</b>	<b>-253 585,00</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

**BUDGET PRINCIPAL**

rappel du solde d'exécution cumulé	-671 751,76
rappel du solde des restes à réaliser	-253 585,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>-925 336,76</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>925 336,76</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

**BUDGET PRINCIPAL**

résultat de l'exercice	693 257,59
résultat antérieur	1 566 584,73
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>2 259 842,32</b>

**BUDGET EAU**

résultat de l'exercice	70 491,00
résultat antérieur	660 567,50
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>731 058,50</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

résultat de l'exercice	36 619,94
résultat antérieur	0,00

<b>TOTAL A AFFECTER</b>	36 619,94
<b>TOTAL A AFFECTER (budget principal + budgets annexes)</b>	<b>3 027 520,76</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	925 336,76
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2025)	0,00
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>925 336,76</b>
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 102 184,00
4) Résultat d'investissement reporté au budget principal	-794 674,22
<b>TOTAL</b>	<b>3 027 520,76</b>

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## Délibération n°2025-04-10

### **Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe de production d'énergies renouvelables**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe de production d'énergies renouvelables :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Excédent d'investissement antérieur reporté	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

solde d'exécution de l'exercice	0,00
solde d'exécution cumulé	0,00

RAR AU 31/12/2024

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>0,00</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	24 798,19
résultat antérieur	0,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>24 798,19</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	24 798,19
<b>TOTAL</b>	<b>24 798,19</b>

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-11**

### **Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe du lotissement de la Lande**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe du lotissement de la Lande :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit d'investissement antérieur reporté	-6 905,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

solde d'exécution de l'exercice	145 404,43
solde d'exécution cumulé	138 499,43

RAR AU 31/12/2024

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

rappel du solde d'exécution cumulé	138 499,43
rappel du solde des restes à réaliser	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL** 138 499,43

**BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE** 0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	16 499,00
résultat antérieur	0,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>16 499,00</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)</b>	<b>16 499,00</b>
---	------------------

**TOTAL** 16 499,00

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-12**

### **Objet : Transfert des résultats du budget annexe du service de l'eau au syndicat mixte COUL GART EAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025. Il convient désormais de se prononcer sur le transfert des résultats de clôture du budget annexe du service de l'eau au syndicat COUL GART EAU. Ces derniers font apparaître un excédent de 731 058.50€ en section de fonctionnement et un excédent de 220 574.22€ en section d'investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du syndicat mixte fermé COUL GART EAU en vigueur à la date de la séance ;

**VU** la délibération n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal décide du transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025 ;

VU la délibération concordante n°2023-15 du Conseil Syndical de COUL GART EAU en date du 2 octobre 2023 approuvant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la Commune de Châteauponsac ;

VU la délibération n°2025-04-09 en date du 14 avril 2025 procédant à l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'eau au budget principal ;

**CONSIDERANT** que les résultats budgétaires de clôture du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés au syndicat COUL GART EAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer les résultats de clôture du budget annexe du service de l'eau au syndicat mixte fermé COUL GART EAU, soit un excédent de 731 058.50€ en section de fonctionnement et un excédent de 220 574.22€ en section d'investissement.

**PRECISE** que ces excédents seront transférés intégralement au syndicat COUL GART EAU par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 731 058.50€ en fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 220 574.22€ en section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-13**

### **Objet : Transfert des résultats du budget annexe du service de l'assainissement collectif au syndicat mixte COUL GART EAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-09-03 en date du 28/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025. Il convient désormais de se prononcer sur le transfert des résultats de clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif au syndicat COUL GART EAU. Ces derniers font apparaître un excédent de 36 619.94€ en section de fonctionnement et un déficit de 21 351.68€ en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte fermé COUL GART EAU en vigueur à la date de la séance ;

VU la délibération n°2023-09-03 en date du 28/09/2023 par laquelle le Conseil Municipal décide du transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025 ;

VU la délibération concordante n°2023-15 du Conseil Syndical de COUL GART EAU en date du 02/10/2023 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Châteauponsac ;

VU la délibération n°2025-04-09 en date du 14/04/2025 procédant à l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement du budget annexe du service de l'Assainissement collectif au budget principal ;

**CONSIDERANT** que les résultats budgétaires de clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif, peuvent être transférés au syndicat COUL GART EAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer les résultats de clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif au syndicat mixte fermé COUL GART EAU, soit un excédent de 36 619.94€ en section de fonctionnement et un déficit de 21 351.68€ en section d'investissement.

**DECIDE** de reverser au syndicat COUL GART EAU le produit des subventions du Conseil Départemental, non comptabilisés dans les résultats budgétaires et restant à

percevoir par la commune au titre du financement des travaux réalisés en 2024 sur le réseau d'assainissement collectif soit 189 299.00€.

**DECIDE** de verser au syndicat COUL GART EAU la somme de 84 030.00€ inscrite en Reste à Réaliser – dépenses du budget annexe et correspondant à la fin des études en cours sur le réseau d'assainissement collectif.

**PRECISE** que ces résultats et ces produits seront transférés intégralement au syndicat COUL GART EAU par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 36 619.94€ en fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 251 977.32€ en section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-14**

### **Objet : Taux des taxes communales 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2025, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les taux pour 2025 :

Taxe d'habitation :	15.56%
Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-15**

### **Objet : Vote des budgets primitifs 2025**

#### **Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif (Budget Principal) 2025 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 4 703 425.32€	Dépenses : 4 748 574.00€
Recettes : 4 703 425.32€	Recettes : 4 748 574.00€

#### **Lotissement de La Lande**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du lotissement de la Lande) 2025 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 258 304.00€	Dépenses : 250 204.57€
Recettes : 258 304.00€	Recettes : 250 204.57€

### Energies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe de production d'énergies renouvelables)  
2025 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 1 440 000.00€	Dépenses : 49 798.19€
Recettes : 1 440 000.00€	Recettes : 49 798.19€

### Musée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du Musée René Baubérot) 2025 qui  
s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 13 000.00€	Dépenses : 102 700.00€
Recettes : 13 000.00€	Recettes : 102 700.00

Reçu en Préfecture le 25/04/2025

## **Délibération n°2025-04-16**

### Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCORDE** au titre de l'année 2025 les subventions aux associations  
suivantes :

AAPPMA	<b>772,60</b>	GRAINE DE RUE	<b>300,00</b>
ACCA	<b>600,00</b>	JUDO CLUB	<b>1 500,00</b>
ANACR	<b>200,00</b>	LES AMIS DES CHATS	<b>400,00</b>
BADMINTON	<b>200,00</b>	LES AMIS DES FLEURS	<b>450,00</b>
CHORALE ARPEGE	<b>300,00</b>	LOUVETERIE 87	<b>150,00</b>
CLIN D'ŒIL	<b>900,00</b>	OCCE 87 ECOLE PRIMAIRE	<b>400,00</b>
CLUB D'ART	<b>150,00</b>	PETANQUE CLUB	<b>300,00</b>
COMITE D'ANIMATION	<b>1 000,00</b>	SECOURS CATHOLIQUE	<b>100,00</b>
COMITE DE JUMELAGE	<b>1 500,00</b>	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	<b>100,00</b>
CONCILIATEUR DE JUSTICE	<b>100,00</b>	THEATRE ET COMPAGNIE	<b>350,00</b>
FNATH	<b>300,00</b>	TOUS POUR LA MUSIQUE	<b>200,00</b>
FRAT DU FOOT	<b>800,00</b>	VO VINAM	<b>200,00</b>
GYM POUR TOUS	<b>300,00</b>		

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## **Délibération n°2025-04-17**

### Objet : Loyer du logement communal T2 sis à Létrade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal type T2 au RDC de l'immeuble sis 11, Létrade a quitté le logement. Des travaux de remise en état du logement sont en cours. Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**FIXE** le montant du loyer du logement communal type T2 au RDC de l'immeuble sis 11, Létrade à la somme de 350.00€ (trois cent cinquante euros) mensuels.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-18**

#### **Objet : Loyer du logement communal T5 sis à Létrade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal type T5 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 11, Létrade a quitté le logement. Des travaux de remise en état du logement sont en cours. Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**FIXE** le montant du loyer du logement communal type T5 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 11, Létrade à la somme de 645.00€ (six cent cinquante euros) mensuels.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-19**

#### **Objet : Convention de mise à disposition de la piste d'auto-école pour la formation moto**

Le Conseil Municipal, par délibération n°2021-04-20 a approuvé l'aménagement d'une piste moto sur la parcelle cadastrée section Z n°162 afin de contribuer à l'éducation routière. Par délibération 2021-04-21, il a décidé que cette piste serait mise à disposition des auto-écoles qui en font la demande par le biais d'une convention de mise à disposition. La convention signée en 2021 avec l'auto-école de Châteauponsac arrive à échéance au 30/06/2025. Il convient de la renouveler après avoir réévaluer le montant de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cette mise à disposition à hauteur de 365€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piste moto dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;  
**FIXE** le montant de la mise à disposition de la piste à 365€ par mois à compter du 01/07/2025 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-20**

**Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,  
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,  
**CONSIDERANT** que le personnel du service Musée René Baubérot effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,  
Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros p/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public affectés au Service Musée René Baubérot percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés, soit 0.74€ par heure travaillée.  
**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-21**

**Objet : Instauration du système de dépôt-vente au Musée René Baubérot**

Monsieur le Maire propose de mettre en place le système de dépôt-vente à la boutique du musée. Cette mesure nous permettra de vendre des ouvrages pour le compte des maisons d'éditions ou des objets divers pour le compte des fabricants.  
Un pourcentage sur le prix de vente sera encaissé par la régie recette du musée. Ce pourcentage sera négocié auprès de chaque fournisseur et précisés dans l'annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de mettre en place le système de dépôt-vente à la boutique du Musée René Baubérot.  
**DIT** que le pourcentage revenant à la régie du Musée sera précisé en annexe de chaque convention signée avec les fournisseurs.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les fournisseurs.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-22**

**Objet : Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux : prise des compétences « distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » au 01/01/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux d'exercer les compétences « Distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » à compter du 01/01/2026. La Communauté de Communes envisage de transférer à cette même date ces compétences au syndicat mixte COUL GART EAU et au Syndicat Intercommunale de Distribution d'Eau Potable « La Gartempe » (SIDEPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le projet de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux de prendre les compétences « Distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » à compter du 01/01/2026.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

### **Délibération n°2025-04-23**

**Objet : Syndicat de voirie de la Région de Bessines : conversion de l'avance de trésorerie en subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face à d'importants problèmes de trésorerie, la commune avait consenti en 2022 au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) une avance de trésorerie de 13 213.35€. Il rappelle également que la convention d'avance de trésorerie prévoyait que « *L'avance [serait] consentie pour une durée de 18 mois, à compter du 1er juillet 2022. Cette durée [pourrait] être révisée par avenant dans la limite d'une durée totale de 3 ans* ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur le Président du SVRB expliquant que, bien que l'aide des collectivités ait permis au Syndicat de subsister et d'assurer ses missions auprès d'elles, les résultats de la section de fonctionnement de ces derniers exercices ne lui ont pas permis de reconstituer une trésorerie suffisante pour permettre le remboursement, même partiel, de cette avance. Il propose donc :

- La conclusion d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie la prolongeant jusqu'au 30 juin 2025 ;

- La conversion de ladite avance de trésorerie en subvention de fonctionnement par :
  - L'émission d'un titre au 27638 pour le 'remboursement' de l'avance de trésorerie ;
  - L'émission d'un mandat au 65738 pour le 'versement' de la subvention

VU la délibération n°2022-06-03 en date du 27 juin 2022 consentant une avance de trésorerie Syndicat de Voirie de la Région de Bessines

**CONSIDERANT** qu'une dissolution du syndicat entraînerait la cessation définitive et irréversible de ses activités, la répartition entre ses membres et à fonds perdus du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure et la répartition des personnels titulaires et des charges correspondantes entre les collectivités et intercommunalités attributaires dans les conditions prévues aux articles L.5212-33, L.5721-7 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**ACCORDE** au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 213.35€ dont le versement sera concomitant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2022 ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, respectivement aux articles 65738 et 27638.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## Délibération n°2025-04-24

### **Objet : Cession de parcelles au Noyer – M BUTIN**

Par courrier en date du 10 février 2025, M BUTIN s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section H n°855 et 871 sises au Noyer.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section du Noyer à la Commune de Châteauponsac,

**CONSIDERANT** que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section H n°855 et 871 appartiennent au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation des parcelles cadastrées section H n°855 et 871 sise au Noyer au profit de M BUTIN au prix global de 1 039.80€ (mille trente-neuf euros et quatre-vingt centimes) répartis comme suit :

Parcelle	Nature	Contenance	Prix de vente
H855	Landes	738 m2	73.80€
H871	Landes	322 m2	966.00€

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

**CONFERT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## Délibération n°2025-04-25

### **Objet : Cession de parcelles au Noyer – M CHALIFOUR**

Par courrier en date du 11 février 2025 M CHALIFOUR s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section G n°16 sise La Lande de Lacaure, section H n°91, 92, 107 sises Les Egadis, section H n°107, 297, 334 et 336 sises Les Grands Patureaux, section H n°413 sise Les Mas, et section H n°865 sise au Noyer.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section du Noyer à la Commune de Châteauponsac,

**CONSIDERANT** que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section G n°16 et section H n°91, 92, 107, 297, 334, 336, 413 et 865 appartiennent au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation des parcelles cadastrées section G n°16 et section H n°91, 92, 107, 297, 334, 336, 413 et 865 au profit de M CHALIFOUR au prix global de 3 183.60€ (trois mille cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes) répartis comme suit :

Section	N° Plan	Adresse	Ha	a	ca	Estimation
G	16	Lande de Lacaure		68	70	687,00 €
H	91	Les Egadis		6	71	67,10 €
H	92	Les Egadis		13	90	139,00 €
H	107	Les Egadis		60	50	605,00 €
H	297	Les Grands Patureaux		16	60	166,00 €
H	334	Les Grands Patureaux		3	10	31,00 €
H	336	Les Grands Patureaux		13	10	131,00 €
H	413	Les Mas		2	85	28,50 €
H	865	Le Noyer		88	60	1 329,00 €

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

**CONFERT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## **Délibération n°2025-04-26**

### **Objet : Motion s'opposant à la violence dans la vie publique**

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant qu'élus locaux, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## **Délibération n°2025-04-27**

### **Objet : Cession d'une parcelle communale au Puy Joly – M JOLY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 la Commune a fait l'acquisition d'un terrain de 4 401m<sup>2</sup> sis au Puy Joly qu'il a divisé en trois parcelles en vue de leur cession au tarif de 15.00€ le m<sup>2</sup>. Monsieur JOLY s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section F n°1434, sise 4 rue Aimé Césaire - 87290 Châteauponsac, d'une surface de 1 187m<sup>2</sup>.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2019-06-14 en date du 29 juin 2015 fixant le prix de vente du terrain à 15.00€/le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section F n°1434 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section F n°1434 d'une surface de 1 187 m<sup>2</sup> à Monsieur JOLY au prix de 15.00€ (quinze euros) le mètre carré, soit pour la somme totale de 17 805.00€ (dix-sept mille huit cent cinq euros) ;

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

**CONFERT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## **Délibération n°2025-04-28**

### **Objet : Prix de vente des lots du Lotissement de La Lande**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, la Commune a fait l'acquisition d'un terrain à La Grande Lande d'une surface de 11 524 m<sup>2</sup> en vue d'y aménager un lotissement. Les travaux d'aménagement sont terminés et les 12 lots ont été délimités. En vue de leur cession, il convient d'arrêter le prix de vent de chaque lot.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** la délibération n°2022-06-01 fixant le prix de vente des terrains à la somme de 22.70€ HT le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** comme suite le prix de vente des lots du Lotissement de La Lande :

<b>Lot</b>	<b>Surface m2</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Lot n°1	813	18 455,10 €	22 146,12 €
Lot n°2	852	19 340,40 €	23 208,48 €
Lot n°3	843	19 136,10 €	22 963,32 €
Lot n°4	845	19 181,50 €	23 017,80 €
Lot n°5	903	20 498,10 €	24 597,72 €
Lot n°6	994	22 563,80 €	27 076,56 €
Lot n°7	828	18 795,60 €	22 554,72 €
Lot n°8	817	18 545,90 €	22 255,08 €
Lot n°9	813	18 455,10 €	22 146,12 €
Lot n°10	813	18 455,10 €	22 146,12 €
Lot n°11	811	18 409,70 €	22 091,64 €
Lot n°12	848	19 249,60 €	23 099,52 €

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à leur cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 02/05/2025

## **Délibération n°2025-04-29**

### **Objet : Subvention budget annexe du Musée René Baubérot**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au budget annexe du Musée René Baubérot afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une subvention de 15 000.00€ au budget annexe du Musée René Baubérot.

Reçu en Préfecture le 12/05/2025